



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
Direction Centrale du Service de
Soutien de la Flotte**

Paris, le 28 août 2024
N° 2024 -14285 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP

Décision du 28 août 2024 portant délégation de signature en matière d'actes d'exécution des marchés publics (direction centrale du service de soutien de la flotte)

Le directeur central du service de soutien de la flotte

Vu :

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (modifié) ;
- le décret n° 2000-585 du 28 juin 2000 fixant les attributions du service de soutien de la flotte (modifié) ;
- l'arrêté du 28 juin 2000 portant organisation du service de soutien de la flotte ;
- l'arrêté du 31 mai 2018 désignant les services chargés de réaliser la cession de certains matériels du ministère des armées et fixant les modalités de leur cession ;
- l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 7 décembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes d'exécution :

à l'exception :

- des avenants ;
- de leur rapport de présentation ;
- de leur lettre de notification ;
- des modificatifs de caractère technique en cours d'exécution passés selon les dispositions de l'article 19 du CAC Armement ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard supérieures à un million d'euros hors taxes ;

à :

- CA Laurent Bechler, directeur du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICA Jérôme Guyon, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- IGETA Laurent Ledieu, directeur du service de soutien de la flotte de Brest ;
- CV Grégory Lerenard, directeur adjoint du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 2

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants et le cas échéant leurs lettres de notification, en cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires visés à l'article 1^{er} :

- les bons de commande ou les commandes quel qu'en soit le montant, ainsi que l'ensemble des décisions relatives à leur exécution ;
- les décisions de réception / réception avec réserves / réception partielle / réception assortie de pénalités de retard / réception assortie de pénalités techniques / réception avec réfaction de prix / les décisions de rejet / les décisions d'ajournement / les décisions de levée de réserves ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes ;
- les décisions relatives aux sursis de livraison et aux prolongations de délais ;
- les décisions d'exonération de pénalités de retard inférieures à un million d'euros hors taxes ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants à paiement direct ;
- les plans contractuels de sécurité, y compris les plans contractuels de sécurité de sous-traitance ;
- les décisions relatives aux évolutions des plans de maintenance si celles-ci sont prévues au marché et n'impactent pas le montant des lots de liquidation ;
- les levées de garantie ;
- les décisions de résiliation partielle d'un poste de marché ;
- les procès-verbaux de constatation de droit à acompte (PVCA) ;

à :

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon ;
- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 3

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon le lieu d'exécution des prestations, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres de notification des bons de commande et des commandes ;
- les lettres de notification des décisions d'annulation, de rectification et de résiliation de bon de commande ou de commande, sans limitation du montant de la commande ;
- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA)¹ ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
- les certificats administratifs ² ;
- l'ensemble des actes relatifs à la cession ou au nantissement d'une créance résultant du marché, au nombre desquels figurent notamment la délivrance d'une copie de l'original du marché, les certificats de cessibilité, les décomptes des droits constatés ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants, hors sous-traitance à paiement direct et leur lettre de notification;
- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard ;
- les lettres de réponse à des demandes de renseignements complémentaires ;
- les lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;

¹ Le seuil MAPA indiqué dans la présente décision de délégation de signature s'entend comme le seuil fixé pour les procédures formalisées pour les marchés publics de fournitures et services par le l a) de l'avis susvisé pour les autorités publiques centrales.

² Cette délégation de signature ne bénéficie qu'au seul sous-directeur finances contrats de Brest.

pour les marchés relevant du service de soutien de la flotte de Toulon à

- CRC1 Marie-Aude Siegemund, sous-directrice finances contrats de Toulon ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice finances contrats du service de soutien de la flotte de Toulon, :
 - o ICDHC Philippe Even, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
 - o CTD Simon Palussière, chef de département achats prestations et matériels de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon ;
 - o ICDHC Thierry Mesureux, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon et l'ICDD Sophie Gantel à compter du 01/01/2025 ;
 - o ICDD Sophie Gantel de la cellule contrats complexes de la direction du service de soutien de la flotte de Toulon jusqu'au 31/12/2024 ;

pour les marchés relevant du service de soutien de la flotte de Brest à :

- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest,
- En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
 - o ICDD Christelle Lalut, chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et CR1 Benjamin Ripert, suppléant au chef de département achats rechanges de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o APAE Marie-Agnès Foucher, chef du département maîtrise et amélioration des processus achats-finances de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o ICD Gaëlle Bordessoule-Curt, chef du département expertise juridique de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o ICDHC Arnaud Kerhuel, chef de département exécution contractuelle de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et pour la seule signature des lettres de notification des bons de commandes et des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est accordée à l'ICT Eric Girard chef du bureau analyse des coûts et négociations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest ;
 - o ICDD Rachel Jaouen, chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest et l'ICD Emmanuel Muset, suppléant au chef de département achats prestations de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Ne sont pas soumis à l'existence d'une situation d'absence ou d'empêchement des sous-directeurs finances contrats, la signature :

- des lettres d'envoi d'avenant au titulaire pour signature ;
- des lettres de notification des bons de commandes et des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 4

Dans le cadre des marchés exécutés en outre-mer dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon leur lieu d'exécution, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants et leurs lettres de notification le cas échéant :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur au montant plafond des marchés à procédure adaptée (MAPA);
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur au montant plafond des MAPA ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 10 000 € HT ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les appels à garantie ;

- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur au montant plafond des MAPA ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;

à :

- CF Philippe Clad, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de Nouvelle Calédonie, suppléants : ICD Sébastien Rochebilière et ICD Tanguy Delassus ;
- ICETA2 Delphine Rallo, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de Polynésie française, suppléants : ICDHC Frédéric Graf et CF Benoît Duriot ;
- CF Gildas Danguy des Déserts, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte de La Réunion, suppléants : ICDD Florent Le Clech, ICDD Marie-Pierre Richaud et CC Julien Luchini ;
- ICETA2 Mickael Lemoign, directeur de l'antenne du service de soutien de la flotte des Antilles-Guyane, suppléants : CF Christophe Liétard et LV Jean-Luc Basseur.

Article 5

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte et selon l'opération définie ci-après et le lieu d'exécution, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les bons de commande ou les commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT à l'exception des bons de commande notifiés au titre des marchés réf. 2015 M 15 T RER16 et 2021 M 21 T RER22 qui font l'objet de délégations spécifiques définie par les marchés ;
- les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leur lettre de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 40 000 € HT ;
- les décisions d'annulation, de rectification et de résiliation des bons de commande ou des commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les procès-verbaux constatant le droit à acompte ;
- les ordres de service relatifs aux mises à disposition de rechanges prévues au marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service sans incidence sur l'objet, le prix ou les délais du marché et leurs lettres de notification ;
- les ordres de service ayant trait à la mise à disposition des éléments de force maritime, à la mise à jour des plans locaux d'entretien et à l'exécution des arrêts techniques (lorsque ces OS sont sans incidences sur les prix et délais prévus au marché) ;
- les ordres de service d'établissement du coefficient de révision de prix et leurs lettres de notification ;
- les suspensions d'acceptation de sous-traitance (DC4) ;
- les appels à garantie ;
- les levées de retenue de garantie pour les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception ;
- les fiches de clôture des plans contractuels de sécurité ;
- les demandes de dérogations émanant des industriels ;

à :

| Opérations | Responsable d'opération délégataire | Suppléant(s) du responsable d'opération | Correspondant(s) local délégataire | Suppléant(s) du correspondant local⁴ |
|--|--|---|--|--|
| « FOST » (opération 1) | ICA Yannick Vezine | IPETA Arnaud Samzun ICA Florian Many | ICA Thierry Ménégaut ICT Jean-Christophe Casanova | |
| « SNA » (opération 2) | IPA Luc Schembri (à compter du 01/09/2024) ICA Thierry Ménégaut jusqu'au 01/10/2024 | ICDD Magali Di Ferro | ICA Yannick Vezine | IPETA Arnaud Samzun |
| « PA CdG » (opération 4) | ICT Jean-Christophe Casanova | ICT Laurence Delhumeau ICDD Christophe Briel | | |
| « Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5) | ICT Eric Bocherens | CRP Lucie Rey ICT Nathalie Lentini CR3 Ninon Duchemin | ICA Gaël Le Ven | LV William Fakailo |
| « Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6) | ICA Gaël Le Ven | CC Florent Arnoux LV Michaël Montier LV William Fakailo LV Paul Winckler | IPETA Vincent Gadoullet | APAE Jean-Paul Calais |
| « Outremer » (opération 8) | IPETA Cédric Momot | ICDD Arnaud Petitbon TSEF Yann L'Heote | | |
| « CMT » (opération 9) Et « Navires scientifiques » (opération 11) | ICETA Stéphane Merlet | CC Jonatan Sanquer LV Jonathan Tassy CF Pierre Balardelle | IPETA Vincent Gadoullet | APAE Jean-Paul Calais |
| « Projection et soutien » (opération 10) | ICDHC Marc Leherissier | APAE Amandine Schreiner APAE Coralie Lorenzini-Colombie | ICETA Stéphane Merlet | CF Pierre Balardelle |

³ Les suppléants du responsable d'opération peuvent signer, dans les mêmes conditions que le responsable d'opération délégataire, les demandes de prix sur part devis et procès-verbaux de constatation des opérations préalables à la réception. Les autres actes, mentionnés au présent article, ne peuvent être signés qu'en cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'opération délégataire.

⁴ En cas d'absence ou d'empêchement du correspondant local délégataire.

| | | | | |
|--|---|--|---|---|
| « Navires auxiliaires » et « Petits bâtiments Brest et Cherbourg » (opérations 12 et 13) | CF Hervé Tual CF Julien Jacquet ⁵ | LV Quentin Cueff LV Matthieu Le Thiec LV Stéphane Bramoullé | ASC Didier Roulin (Cherbourg) EV Sylvia Fabregat (Cherbourg) | |
| « Petits bâtiments Toulon » (opération 14) | CC Jean-Patrick Poteau | ICD Cécile Mantello-Rio TSEF2 Malauryan Ledieu | | |
| « Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16) | ICT Laurent Michoux | ICT Laurence Damon-Cadiou EV Marine Monteiro | | |
| « Actions transverses et équipements à terre hors FOST Brest » (opération 17) | ICDHC Pol Alexandre | ICD Loic Yvinec ICT Stéphane Guilloré | | |
| « Tous marchés relevant de l'opération 19) » | ICDHC Régine Payot | ICD Olivier Cornette, ICDD Jean-Yves Blanco ICD Johann Traouen (MCO SIGLE) | CC Yann Desseigne | ICD Gilles Lagache |
| Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20) | CV Bernard Lobet | | CF Pascal Monforte CF Olivier Soubeyran (Brest) | ICT Laurent Lefèbvre EV Emeline Cliquennois ICDD Sandrine Grandouiller (Brest) ICDD Didier Majourau (Brest) ⁶ LV Victor Féliot (Brest) |
| « Déconstruction » (opération 21) | ICDHC Nathalie Le Rest | ICDD Olivier Caroff TSEF Daniel Gourhannic | CC Jean-Patrick Poteau | |

⁵ En qualité de Directeur d'antenne de l'antenne de Cherbourg et pour les marchés exécutés par celle-ci.

⁶ Peut également signer, sans ordre de priorité avec le correspondant local délégataire, les décisions de réception, les décisions de levée de réserves et leur lettre de notification lorsque le montant unitaire ou cumulé de la réfaction et/ou de la réserve et/ou de la pénalité technique n'excède pas 40 000 € HT.

| | | | | |
|--------------------------------|---------------------------|---|--|-----------------------|
| « Nautique » (opération 23) | CF Stéphane Jeanmougin | ASC Pascale Guyot ICD Abdelmajid Kherfouche | | ICT Laura Grasset. |
|--------------------------------|---------------------------|---|--|-----------------------|

Est également donnée délégation à l'ICDHC Nathalie Le Rest, responsable de l'opération 21 « déconstruction », pour signer les ordres de ventes de biens et matériaux issus de ces démantèlements relevant de la responsabilité du SSF.

Article 6

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les demandes de prix sur part devis des marchés ou accords-cadres ;
- les procès-verbaux de constatation (PVC) des opérations préalables à la réception⁷

à :

| Opérations | Noms des délégués |
|--|---|
| « FOST » (opération 1) | ICA Florian Many IPETA Arnaud Samzun ICDHC Roland Jezequel CF Guillaume Gras ICETA Loïc Cascelli CC Antoine Albert |
| « SNA » (opération 2) | CC Xavier Coston LV Morgan Grimal CC Xavier Henry LV Arnaud Chambon IA Clément Gambier <u>Pour les actes d'ingénierie :</u> IPETA Séverin Colotti |
| « PA CdG » (opération 4) | CF Axelle Letouzé IETA Gaspard Dabbadie |
| « Frégates hors FREMM (FHF) » (opération 5) | CF Stéphanie Casteu LV Margot Fontaine LV William Fakailo LV Paul Winckler |
| « Frégates Multi-Missions et Avisos » (opération 6) | CC Florent Arnoux LV Michaël Montier LV William Fakailo LV Paul Winckler CC Solenne Tuvignon LV Pierrick Creteigny |

⁷ En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué de l'article 6, la signature de l'acte est soumise aux délégués de l'article 5.

| | |
|---|--|
| <p>« Outremer » (opération 8)</p> | <p>ICDD Arnaud Petitbon TSEF Yann L'Heote</p> |
| <p>« CMT » (opération 9)</p> | <p>CC Jonatan Sanquer CF Pierre Balardelle LV Jonathan Tassy MAJ Vincent Latorre</p> |
| <p>« Projection et soutien » (opération 10)</p> | <p>CF Frédéric Faucon CF Pierre Balardelle CF Sylviane Roman</p> |
| <p>« Navires scientifiques » (opération 11)</p> | <p>CF Pierre Balardelle CC Jonatan Sanquer LV Jonathan Tassy</p> |
| <p>« Navires auxiliaires » (opération 12)</p> | <p>LV Quentin Cueff LV Matthieu Le Thiec LV Stéphane Bramoullé ICDHC Didier Rouet EV Christophe Guilgaut</p> |
| <p>« Petits bâtiments Brest et Cherbourg » (opération 13)</p> | <p>LV Stéphane Bramoullé ICDHC Didier Rouet EV Christophe Guilgaut CF Julien Jacquet EV Sylvia Fabregat LV Quentin Cueff LV Matthieu Le Thiec ASC Didier Roulin MP Patrick Odonnat</p> |
| <p>« Petits bâtiments Toulon » (opération 14)</p> | <p>ICDD Alain Garoute LV François Martin LV Nicolas Rousselot</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>EV1 Corinne Valengin</p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondant Fort de France : ICETA2 Mickael Lemoign ; suppléants : CF Christophe Liétard <p><u>Uniquement pour le marché EDAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondant Degrad des Cannes : ICETA2 Mickael Lemoign ; suppléants : CF Christophe Liétard <p><u>Uniquement pour les marchés CMM et RP30 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Correspondant Brest : ICD HC Didier Rouet ; suppléant CF Hervé Tual Correspondant Cherbourg : CF Julien Jacquet ; suppléant MP Patrick Odonnat |
| <p>« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Toulon » (opération 16)</p> | <p>LV Stéphane Quéry</p> <p>ICDD Philippe Chazy</p> <p>IETA Thibaut Jastrzebski</p> <p>TSEF Franck Mauvais</p> <p>ICDD Gaëlle Clair</p> <p>TSEF Cédric Gabillard</p> <p>CF Frédéric Debreil</p> <p><u>Uniquement pour les marchés AMODEP, PPT19 puis PPT24 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ICD Serge Bolla |
| <p>« Actions transverses et équipements à terre hors FOST Brest » (opération 17)</p> | <p>ICT Stéphane Guilloché</p> <p>ICD Loïc Yvinec</p> <p>ICD Joël Kergall</p> <p>IPETA Thibaut Jastrzebski</p> <p><u>Dans le cadre des activités identifiées « de surveillance côtière » et des marchés Spationav :</u></p> <p>CC Alexis CATTÀ⁸</p> |
| <p>« MCO SIGLE » et « AMOA SIGLE » (opération 19)</p> | <p>ICD Olivier Cornette</p> <p>ICDD Jean-Yves Blanco</p> <p>ICD Johann Traouen</p> |
| <p>Tous marchés relevant de l'opération « Rechanges » (opération 20)</p> | <p>LV Marine Garcia</p> <p>ICDD Didier Majourau</p> |

⁸ Délégation étendue à la signature des actes découlant de l'exécution des accords-cadres et marchés M16B0018700 et K16B0018701 « Maintien en condition opérationnelle du système de surveillance des approches maritimes SPATIONAV V2 »

| | |
|--------------------------------------|---|
| « Déconstruction » (opération 21) | ICDD Olivier Caroff TSEF Daniel Gourhannic |
| « Nautique » (opération 23) | ICDD Stéphane Rigaud |

| Antennes SSF | Noms des délégués |
|-------------------------|---|
| SSF Nouvelle-Calédonie | ICD Tanguy Delassus ICD Sébastien Rochebilière |
| SSF Polynésie Française | CF Benoît Duriot ICDHC Frédéric Graf |
| SSF Réunion | ICDD Marie-Pierre Richaud CC Julien Luchini ICDD Florent Le Clech |
| SSF Antilles-Guyane | CF Christophe Liétard LV Jean-Luc Basseur TSEF Jean-Marc Ducrocq |

Les ingénieurs responsables bâtiment (IRB) des opérations 1 à 14 désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant des opérations transverses 16 et 17.

Les IRB relevant des Antennes SSF outre-mer sont autorisés, selon le lieu d'exécution de la prestation entrant dans leur périmètre, à signer les PVC des marchés relevant de l'opération 8.

Article 7

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les titres de perception ;
- les certificats administratifs liés à l'activité du service exécutant notamment les changements de comptes bancaires et le maintien de pénalités ;
- les lettres de notification des décomptes de pénalités de retard ;

à :

- ICETA1 Marc Herrou, sous-directeur finances contrats du service de soutien de la flotte de Brest ;
- APAE Catherine Mainot, chef du département service exécutant de la direction du service de soutien de la flotte de Brest.

Article 8

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur central du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de réception des marchés publics innovants (marchés innovants validés comme tels par le COMEX) et, lorsque le marché n'est pas rattaché à une opération⁹ tous les autres actes d'exécution de ces marchés listés à article 5 de la présente décision, à :

- ICA Jean-Marc Quenez, chargé de mission innovation et performance de la direction centrale du service de soutien de la flotte.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de délégataires visés par la présente décision pour lesquels aucun suppléant n'est désigné, d'impact possible sur la consultation, ou de doute sur l'applicabilité de la présente décision, la signature de l'acte peut être soumise à l'un des délégataires désignés à l'article 1^{er} ou au délégant.

Article 10

La décision n° 2024-719 ARM/DCSSF/SDA/CT/NP du 17 janvier 2024 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée sur le site internet suivant : www.achats.defense.gouv.fr

L'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel - Thoron,
directeur central du service de soutien de la flotte

ORIGINAL SIGNÉ

⁹ Opérations du SSF listées à l'article 5 de la présente délégation.